



**Communauté de Communes  
Airvaudais-Val du Thouet  
33 Place des Promenades  
BP 02  
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze le TROIS du mois de DECEMBRE à 20 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CCAS à Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET Président.

**24 présents :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky METAY, Huguette ROUSSEAU, Jean Marie COLIN, Claire SAINCOURT, Lucette ROCHET, Viviane CHATAUTY, Jacky PRINCAY, Jacques METREAU, Philippe MORIN,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : CESBRON Jean Pierre, PROUST Jean Michel,
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, DIXNEUF Mathias, BARIGAULT Maryse
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : BIRONNEAU Pascal, REAU Micheline,
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINNE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean François COIFFARD

**3 pouvoirs**

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Patrick JAMET a donné pouvoir à Micheline REAU
- ✓ Jacky JOZEAU a donné pouvoir à Olivier FOUILLET.

**Mathias DIXNEUF a été élu secrétaire de séance.**

**Date de la convocation : 25 novembre 2014**

**Observations sur le Procès Verbal de la réunion du 16 septembre 2014 :**

M. Le Président informe l'assemblée que l'extrait de la délibération D2014-152 adressé au contrôle de légalité, concernant le prêt de l'assainissement de Gourgé, a été modifié suite à la signature du PV. Un écart de 0.03 € entre la délibération de la CC Parthenay Gâtine et la CCAVT empêchant la signature de la convention et le versement des échéances 2014 à la CCAVT.

Aussi, le montant a été modifié pour indiquer un montant restant dû au 31/12/2013 de 246 841.04 € au lieu de 246 841.07 €.

Le PV est adopté avec 1 abstention

**GESTION DES DECHETS**

**↳ Attribution du marché de collecte et transports des ordures ménagères résiduelles - collecte et traitement des bio-déchets de restaurations collectives du territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.**

***Délibération n° D2014-164***

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération n° D2014-141 du 16 septembre 2014
- Vu la consultation faite dans le cadre d'un appel d'offres ouvert
- Vu les rapports de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés et exprimés (24 présents, 3 pouvoirs et 2 absents = 25 exprimés et 25 pour) le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide d'attribuer le marché de collecte et de transports des OM résiduelles (lot 1), ainsi que la collecte et le traitement des bio-déchets de restaurations collectives (lot 2) sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet (10 communes) à l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 7 route de Montjean 49620 LA POMMERAYE :

- **LOT 1 : collecte et transport des ordures ménagères résiduelles.**  
Lot retenu avec la variante proposée de mise en place de bacs à prise latérale au 1<sup>er</sup> juin 2015, fourniture des bacs à prise latérale (option 2) et distribution de bacs avec marquage au sol et communication (option 3).  
L'option 1 (collecte supplémentaire des producteurs non ménagers) n'est pas retenue.
  - **LOT 2 : collecte et traitement des bio-déchets de restaurations collectives**  
lot retenu (sans variante et sans option)
  - **Durée du marché** : du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016 avec reconduction possible pour une année supplémentaire, par décision expresse.
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ledit marché et toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

A Airvault le 04 DECEMBRE 2014

PV sommaire affiché le

Le Président,  
Olivier FOUILLET.